

**La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,**

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L. 279 ;

DECIDE

Article unique :

MM. les Président(e)s de chambre :

- José MARTINEZ,
- Christophe WURTZ,
- Marc WALLERICH,
- Antoine DURUP DE BALEINE.

M. le président de chambre par intérim :

- Stéphane BARTEAUX

sont désignés pour statuer, en application de l'article L. 279 du livre des procédures fiscales, sur les appels formés devant la présidente de la cour contre les décisions rendues par le juge des référés statuant en matière fiscale.



Fait à Nancy, le 1^{er} mars 2025,


Pascale ROUSSELLE